

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité
Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions

2021 DASES/DDCT 20 : Subventions (367.220 €) et conventions à quinze associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion a fait de l'accès aux droits un préalable indispensable à la lutte contre l'exclusion.

L'accès aux droits est inscrit à l'article 1er de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui fixe comme objectif de : « [...] garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. ». Cette définition englobant l'ensemble des dimensions de la vie des personnes fait de l'accès aux droits le pivot d'une vie sociale juste et harmonieuse.

Les demandes de subventions qui vous sont soumises dans ce projet de délibération correspondent aux projets de quinze associations intervenant dans le domaine de l'accès aux droits et de la médiation socioculturelle. Six sont situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les actions de ces associations, assurées le plus souvent sous la forme de permanences d'accueil, complétées parfois par de l'interprétariat et de la médiation auprès des administrations, s'inscrivent pleinement dans les orientations du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et du Contrat de Ville.

Ainsi, ces associations accueillent des personnes en difficulté qui ne parviennent pas à réaliser leurs démarches de façon autonome. Elles les informent et leur délivrent des conseils et solutions adaptés aux problèmes rencontrés en vue de faciliter leur accès aux droits et leur insertion. En fonction des besoins des personnes reçues, les associations peuvent, soit les orienter vers des structures spécialisées, soit assurer elles-mêmes l'accompagnement.

Il s'agit d'aider les publics visés à faire valoir leurs droits et de faciliter les relations entre ces usagers et les administrations publiques notamment l'utilisation du numérique, avec la possession d'une adresse mail, d'un ordinateur et d'un accès à internet. Les thématiques les plus souvent abordées et traitées concernent

le droit du séjour, le logement, les aides sociales et familiales, la lutte contre les discriminations, la médiation scolaire, la recherche d'emploi et le droit du travail...

De plus, ces associations proposent généralement un service d'écrivain public (rédaction de documents, aide à la constitution de dossiers, pour l'ouverture des droits sociaux...) ou des permanences sociojuridiques proposant des conseils plus approfondis, notamment en matière de droit des étrangers. Certaines de ces permanences sont complétées par une action de médiation socioculturelle pour les personnes ne maîtrisant pas toujours bien le français (interprétariat, médiation téléphonique, accompagnement physique auprès des institutions...).

En 2019, les actions d'aide à l'accès aux droits et de médiation assurées par ces quinze associations ont concerné globalement plus de 13 500 personnes.

Parmi ces associations, certaines ont une action visant un public spécifique.

Ainsi, l'association Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) accompagne les personnes sortant de prison ou des personnes sous-main de justice en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle. Elle propose des services d'aide administrative, d'hébergement, d'aide matérielle et un suivi médical.

L'objectif principal est d'éviter la récidive. 466 personnes ont été suivies en 2019 dont 289 nouvellement reçues. Il y a eu 1.694 entretiens réalisés, dont 316 avec des sortants dont le suivi avait été amorcé en détention.

Enfin, dans ce projet de délibération, quatre associations Équipe Saint Vincent Permanence Oberkampf, Solidarité Jean Merlin, les Amis de la Maison Verte, Collectif les Morts de la Rue assurent le suivi des personnes en situation de rue.

Afin de répondre à un besoin d'aide à l'accès aux droits de ces personnes les plus démunies, la ville de Paris a développé une politique volontariste dans ce domaine, notamment en soutenant ces associations proposant un service de domiciliation et/ou un accompagnement administratif vers l'ouverture des droits sociaux.

Fin 2019, plus de 5.100 personnes étaient domiciliées au sein de ces structures.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets au regard des engagements pris par la collectivité parisienne dans le cadre du Pacte de lutte contre l'exclusion, je vous propose de leur attribuer, les financements suivants pour un montant total de 367.220 € au titre de l'exercice 2021.

Associations	Sites	Montants 2021 proposés
Association de solidarité et d'Information pour l'Accès aux droits des étrangers non communautaires (ASIAD)	11 ^{ème}	10.000 €
Chômeurs et Précaires de Paris	10 ^{ème}	24.000 €
« Inter Service Migrants	19 ^{ème}	34.000 €

Interprétariat » (ISM)		
Droits devant!!	15 ^{ème}	28.000 €
Femmes de la Terre	19 ^{ème}	3.000 €
Groupe SOS Solidarités	11 ^{ème}	110.000 €
Médiateurs et Médiatrices du 20 ^{ème}	20 ^{ème}	9.000 €
APEIS Paris	20 ^{ème}	10.220 €
Droits d'urgence	10 ^{ème}	30.000 €
Maison des Femmes de Paris	12 ^{ème}	15.000 €
Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS)	13 ^{ème}	30.000 €
Équipe Saint- Vincent Permanence Oberkampf	11 ^{ème}	12.000 €
Solidarité Jean Merlin	18 ^{ème}	15.000 €
Les Amis de la Maison Verte	18 ^{ème}	12.000 €
Collectif Les Morts de la Rue	19 ^{ème}	25.000 €
TOTAL		367.220 €

Je vous propose de m'autoriser à signer dans ce cadre les conventions annuelles ci-jointes avec les associations ASIAD, Chômeurs et Précaires de Paris , APEIS Paris, Groupe SOS Solidarités, Droits d'urgence, Maison des Femmes de Paris et une conventions pluriannuelle avec l'association Droits devant !! .

Vous trouverez en complément d'information les fiches détaillées relatives à ces associations.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris